

**MAIRIE DE DEVECEY**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 A 20h00**

**Présent(e)s** : Michel JASSEY, Caroline BRUN, Mireille CHEVROULET, Sandrine GROSHENRY, Roger HANRIOT, Laëtitia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Frédérique MARTIN, Sébastien PETREMENT, Ahmed ROUKEB, Valérie SALGADO, Olivier SAUGET.

**Absente excusée** : Nathalie RICHARD

**Absent** : Brahim SEDKI.

**Pouvoir** : Nathalie RICHARD à Valérie SALGADO.

**Secrétaire de séance** : Roger HANRIOT

\*\*\*\*\*

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du conseil municipal du vendredi 28 juin 2019.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour : Décision modificative budgétaire et subvention accordée pour l'éveil musical de la saison 2019-2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ajout de ces points en fin de séance.

**Ordre du jour** :

- Présentation du service CitésLab du Grand Besançon Métropole
- Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe et fermeture du poste d'ATSEM principal de 2ème classe.
- Indemnité de conseil à la trésorière de Morre-Roulans à partir de 2019
- Admission en non valeur de créances.
- Convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque à vocation intercommunale
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
- Questions diverses

**1. Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe et fermeture du poste d'ATSEM principal de 2ème classe.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe titulaire, en raison de la mutation de l'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à 31h17 hebdomadaire pour exercer ses fonctions,
- la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, à 31h17.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **décide d'adopter les modifications des emplois proposés,**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.**

- **Adopte à l'unanimité des membres présents.**

## **2. Indemnité de conseil à la trésorière de Morre-Roulans à partir de 2019**

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide par 8 voix pour et 5 abstentions et après en avoir délibéré :**

- **De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90% par an,**

- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jacqueline JEANNIN, Receveur municipal,**
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

#### **4. Admission en non valeur de créances**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non valeur déposée par Madame Jacqueline JEANNIN, Trésorière de Morre ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur de Madame la Trésorière pour un montant global de 100,23 € sur le budget principal ;
- précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non valeur.

#### **5. Convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque à vocation intercommunale**

Suite à la délibération du conseil municipal de Devecey prise le 21 décembre 2018, le Département du Doubs propose une convention tripartite pour l'organisation d'un partenariat bibliothèque entre le Département du Doubs, Devecey et les communes de Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille et Vieilley. L'objet de cette convention permettra :

- de définir les engagements du Conseil Départemental, de la commune De Devecey ayant en charge la bibliothèque à vocation intercommunale et la commune ayant en charge la bibliothèque partenaire, pour le développement de relations intercommunales pour la lecture ;
- de définir les modalités d'application de ces relations intercommunales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention**

- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette dite convention.**

#### **6. Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées.**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté par l'Etat et le Département, permet de rassembler les partenaires et les

initiatives, de coordonner des dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux du logement des personnes en difficulté.

Pour ce faire, deux outils de financement existent pour lesquels, une participation volontaire des collectivités locales est sollicitée dans le cadre d'une démarche de solidarité :

- le **F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement)** permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement, notamment en cas d'impayés de loyer ou d'énergie.
- le **F.A.A.D. (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)** a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté outre par la contribution du Département, par les contributions des communes et de leurs groupements, de la C.A.F, de la M.S.A., d'Actions Logement Services.

**Pour l'année 2019, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention de verser une contribution de :**

- **0,61 € par habitant (identique à 2017 et 2018) pour le F.S.L, soit 838.14€**
- **0,30 € par habitant (identique à 2017 et 2018) pour le F.A.A.D, soit 412.20€.**

## **7. Décision modificative budgétaire**

Pour permettre le prélèvement destiné au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au chapitre 014, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour enlever la somme de 30 € au chapitre 022 et de rajouter la somme de 30 € au chapitre 014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire ces montants au budget 2019.**

## **8. Subvention à Familles Rurales dans le cadre de l'activité Eveil musical proposée par les les Francas**

A l'occasion de la mise en place des activités du mercredi, les parents et l'association "les Francas" souhaitent démarrer un programme éveil musical pour l'année scolaire 2019.2020.

C'est l'école de musique de Familles Rurales (Accord Parfait) qui gèrera cette activité.

Une participation a été demandé à la commune afin de limiter l'impact financier sur les familles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et à titre exceptionnel, d'allouer une subvention à Familles Rurales (association locale) à hauteur de 50 % de la somme demandée (plafonnée à 850 €). Il sera demandé, en contrepartie de participer à une manifestation organisée par la mairie. Une convention sera rédigée dans ce sens.**

**Clôture de la séance à 21h48.**

## **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE**

- 2019-35 : Ouverture et fermeture d'un poste d'ATSEM
- 2019-36 : Indemnité de conseil de la trésorière
- 2019-37 : Admission en non valeur de créances
- 2019-38 : Convention pour le fonctionnement d'une bibliothèque à vocation intercommunale
- 2019-39 : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées.
- 2019-40 : Décision modificative budgétaire
- 2019-41 : Subvention éveil musical